

Rumilly, le 9 avril 2021



➔ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX
ABORDS DES CONTAINERS SEMI-ENTERRES
RUE DE L'ANNEXION

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-089/P004

Nos réf. : CH/AF/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules aux abords des containers semi enterrés, pour permettre l'accès à ces derniers par les services publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits l'arrêt et le stationnement des véhicules, **sur l'emplacement jouxtant les containers semi-enterrés, situés rue de l'Annexion, côté parking Maison des Associations**, à l'exception de ceux des services publics.

Article 2 : Si le gabarit des véhicules de la collecte des déchets des containers semi-enterrés déborde sur la voie de circulation, une présignalisation indiquant un rétrécissement de chaussée devra être mis en place pendant la manœuvre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SIDEFAGE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

